Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 048-214800195-20241017-DE_087_2024-DE

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Date convocation : 11 octobre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à 19h45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL

Présent(e)s : Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL

Absent(e)s et représenté(e)s: Lisa CLARY représentée par François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET

Excusé(e)s: Isabelle BENOIT

Absent(e)s:

Secrétaire de séance: Corentin CAPELIER

Objet: Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 20 septembre 2024

Vu le procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 17 octobre 2024,

Il est rajouté dans les questions diverses l'intervention de Rémy MONET sur sa demande de voir les enregistrements des conseils municipaux sur le site internet de la mairie.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le procès-verbal du la séance du Conseil municipal en date du vendredi 20 septembre 2024, ci-joint en annexe.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Corentin CAPELIER	François ROUVEYROL

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Procès-Verbal Conseil municipal du vendredi 20 septembre 2024 à 18h00

L'an deux mille vingt et quatre, le vendredi 20 septembre, à 18h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. François ROUVEYROL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : vendredi 13 septembre 2024
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8.

Présents : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT (à partir du point 7 de l'ordre du jour) Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY.

Absents et représentés : Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET.

Absent et excusé : Charles ALDROVANDI

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil municipal ouverte à 18h00 et remercie les élus présents au nombre de 6. La condition de quorum est respectée.

1. Désignation du / de la secrétaire de séance
Jean-Claude AUBERLET se propose.
☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 26 juillet 2024

Patrick ROY revient sur la demande de consultation pour le Haut Lieu au point 19.

Le Maire lui répond qu'il n'y a eu aucune question précise et légale sur ce point au moment du Conseil. Patrick ROY est mis au défi d'en apporter des éléments concrets et légaux. Le P.V. est par ailleurs très clair sur ce sujet et approuvé par tous les élus présents à la Commission générale du 13 septembre 2024.

5 votes Pour : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 votes Contre : Rémy MONET, Patrick ROY.
☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

3. Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du bilan de la concertation

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants,
Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,
Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022,
Vu la charte du parc national des Cévennes, approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 et modifiée le 1er mars 2016,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027,

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

approuvé le 18 mars 2022,
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn Amont, approuvé le 15 décembre 2015,
Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons, approuvé le 18 décembre 2015,
Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,
Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022,
Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Languedoc Roussillon, approuvé le 20 novembre 2015,
Vu la délibération n°DE_066_2021 en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,
Vu le débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 16 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE_040_2022,
Vu le deuxième débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2024 sur les modifications apportées à la première version du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE_067_2024,
Vu la phase de concertation menée en mairie du 27 septembre 2021 au 20 septembre 2024,
Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,
Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Entendu l'exposé du maire,

Rémy MONET demande pourquoi le contournement n'est pas mentionné dans le PLU. Pour lui, le béguinage est une expropriation. Il demande si les propriétaires ont tous les mêmes possibilités d'extensions à partir de leur maison, et si, sur un autre sujet, l'information est bien passée concernant les arbres remarquables.

Le Maire et le 2ème adjoint lui répondent que ces questions ont été abordées depuis plus de 2 ans de multiples manières : affichage, courriels, bulletin municipal, réunions publiques, déplacement dans tous les hameaux, concertation ouverte à tous les habitants sur un cahier.

Par ailleurs, en cas d'erreur, des ajustements seront possibles pendant la période de 6/8 mois qui s'ouvre. Un registre ouvert par un Commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public.

En ce qui concerne le contournement, une consultation citoyenne est programmée le 6 octobre prochain. Le PLU sera alors modifié en fonction du résultat. Il s'agit pour le cabinet d'étude de ne pas retarder 6 mois de plus l'arrêt du PLU.
Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'APPROUVER le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°DE_066_2021 en date du 24 septembre 2021.
  Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- D'ARRETER le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- A l'Etat ;
- A la région ;

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

- Au département ;
- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports ;
- A l'organisme de gestion du parc national ;
- A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- au centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

5 votes Pour : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 votes Contre : Rémy MONET, Patrick ROY.
☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

4. Budget principal : décision modificative (virements entre lignes budgétaires)

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la dépense d'acquisition d'un nouveau défibrillateur, en remplacement de l'ancien défectueux et non réparable, est à imputer en investissement sur le compte 2188 (Immobilisations corporelles/Autres immobilisations corporelles/Autres).
Aucun budget n'a été prévu sur le chapitre 21. Il est donc proposé de réaliser un virement de crédit par décision modificative vers le compte 2188, pour un montant de 1 238,40 €.

La participation financière à l'investissement au syndicat mixte de la Ligne Verte des Cévennes est à imputer en investissement sur le compte 2041512 (Immobilisations incorporelles/Subventions d'équipement versées/Groupements de collectivités/GFP de rattachement/Bâtiments et installation).
Aucun budget n'a été prévu sur le chapitre 204. Il est donc proposé de réaliser un virement de crédit par décision modificative vers le compte 2041512, pour un montant de 2 078,09 €.

La somme correspondant au total de ces dépenses, 3 316,49 €, sera déduite de l'article 203 sur l'opération 108 (Rénovation église), ce poste étant suffisamment doté.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Adopte la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

☞ Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5. DETR 2024 Vague 3 : étanchéité et isolation de la villa gendarmerie pour un montant de 34 129,40 Euros HT (39 419,98 TTC)

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

Monsieur le Maire expose qu'en raison des récentes intempéries et de la dégradation brutale du toit en shingle de la villa de la gendarmerie, il convient d'assurer l'étanchéité du toit, de toutes les ouvertures (volets et porte fenêtre) et de revoir l'isolation sous toiture. Dès les travaux réalisés, le Commandant de la brigade aménagera la villa. La couverture sera réalisée en ardoise dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et non en lauze de schiste comme cela pouvait être imposé auparavant.

C'est un progrès pour tous les habitants.

L'instruction du dossier déposé il y a à peine quelques jours (le 12 septembre !) est extrêmement rapide.

Un plan de financement est joint à la présente délibération.

Rémy MONET revient à nouveau sur le fait qu'il n'y ait qu'un seul devis.

Corentin CAPELIER lui répond qu'au vu du montant, la situation est parfaitement légale. Par ailleurs, il s'agit d'un dossier administratif. Au besoin rien n'empêchera de demander de nouveaux devis.

Il est rappelé en outre que les toutes petites entreprises sont noyées par des demandes de devis qui ne débouchent sur rien le plus souvent.

Ce que demande l'Etat aux collectivités, c'est notamment de contrôler si un devis est anormalement élevé, ou, à l'inverse, trop bas.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Demande de réaliser les travaux dans les meilleurs délais pour répondre aux besoins des gendarmes,
- Adopte le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- Demande de rechercher les financements au meilleur taux possible et de déposer un dossier pour la DETR 2024, 3ème vague,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5 votes Pour : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL.
2 votes Contre : Rémy MONET, Patrick ROY
☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

6. Réfection d'un mur de soutènement pour un montant de 5 646,40 Euros HT (6 775,68 TTC)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le mur, propriété de la commune, qui soutient la Rue Sous Barre au droit de la parcelle 134, section B (jardin) est en situation de fragilité.
A la suite des dernières intempéries, des pierres sont tombées. Il est nécessaire de procéder à la réfection de la partie du mur en cause.
Ce dossier sera pris en charge par le Conseil Départemental à hauteur de 40% du montant H.T. des travaux dans le cadre des contrats territoriaux.

Rémy MONET regrette qu'il n'y ait qu'un seul devis. Il précise que lorsqu'il achète une machine à laver, il demande des devis à plusieurs magasins.

Il lui est rétorqué qu'il ne faut pas comparer des grandes chaines de magasins informatisées avec des artisans trop souvent noyés par des devis et des demandes administratives quotidiennes après de longues journées de travail sur le terrain.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

- Demande que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais et pris en charge dans le cadre des contrats territoriaux tel qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération

6 votes Pour : Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY.
1 abstention : Rémy MONET.
☞Vote à la majorité des membres présents ou représentés.

Isabelle BENOIT siège au Conseil municipal à 18h43.

7. Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 créé l'obligation pour les centres de gestion de conclurent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire (ou Président) informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1er janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires *(15€/mois/agent minimum)*

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Il est proposé au conseil :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le conseil décide après en avoir délibéré :

- D'adopter l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

8. Zones France Ruralités Revitalisation (FRR)

En l'absence de délibération, ce point est ajourné. En attente du classement des communes en zones FRR Plus.

☞Accord des élus.

9. Accompagnement à l'Archivage et au système d'information et de communication avec le Centre de Gestion pour un montant de 700 TTC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le règlement européen 2016/679 dit "RGPD", entré en vigueur le 25 mai 2018, est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes en termes de sécurité des données à caractère personnel, dont les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

La commune a contractualisé avec le Centre de Gestion de Lozère pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données, dont la nomination est obligatoire.

Il convient de délibérer sur le devis de 700€ TTC pour la poursuite de l'accompagnement pour les 2 ans à venir.

Le Maire insiste sur le fait que la vigilance est de mise sur la protection des données personnelles et de tous les dossiers en cours ou achevés sur la commune. Rien n'est acquis. Ce point est à réévaluer très régulièrement.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

- Demande à être accompagné par le Centre de Gestion tel qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10. Acquisition d'un écran de projection manuel pour un montant de 390,58 Euros HT (468,70 TTC)

Le Maire rappelle que l'acquisition d'un écran pour remplacer celui présent dans la salle polyvalente a été validée par délibération DE_046_2024 pour un montant de 420,70 euros, et l'informe que le devis doit être actualisé.

Le prix du matériel, fixations et livraison incluses, atteint le montant de 468,70 Euros.

En parallèle, la délibération DE_046_2024 doit être annulée.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide d'acquérir un écran au prix de 468,70 Euros,
- Annule la délibération DE_046_2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11. Adhésion à l'Association 1901 « Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère » pour un montant annuel en 2024 de 100 TTC

La commune de Barre des Cévennes a engagé depuis plusieurs année une démarche en matière d'accompagnement social et solidaire des habitants du territoire du Sud Lozère.

En décembre 2023, une Association 1901 a été créée pour réunir toute personne physique et morale, dont les collectivités locales, autour du projet commun de formation, d'accompagnement et d'insertion des habitants du territoire du Sud Lozère.

Cette association est dénommée Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère. Elle a pour objet :

- D'agir pour l'éducation, l'insertion sociale, la formation et l'insertion professionnelle des habitants du territoire Sud Lozère et notamment des publics relevant des politiques de l'emploi, par l'entretien et la valorisation des espaces naturels.

- De mobiliser les acteurs locaux, les prescripteurs, les collectivités et les entreprises pour rechercher et expérimenter des initiatives solidaires susceptibles de créer des emplois et de développer des activités économiques nouvelles tout en proposant une gestion des espaces naturels adaptée aux besoins des territoires.

***

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune à l'ASA Contrats Verts Sud Lozère

VU les statuts de l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère

CONSIDÉRANT l'intérêt de l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère d'un point de vue social et d'un point de vue de l'entretien des espaces naturels

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'Association pour participer à sa gouvernance

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité décide :

- **D'ADHÉRER** à l'association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère
- **D'ACCEPTER** les statuts de l'Association Les Ateliers Contrats Verts Sud Lozère
- **D'AUTORISER** le Maire à représenter la commune de Barre des Cévennes au sein de cette association
- **D'AUTORISER** le Maire signer la demande d'adhésion et tout acte administratif, juridique ou financier afférent
- **D'AUTORISER** Le Maire à renouveler l'adhésion à l'association chaque année pendant la durée de son mandat
- **D'ACQUITTER** la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion s'élevant à 100 euros (cent euros) en 2024.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12. Installation d'une consigne PickUp sur la commune

Si la proposition a soulevé l'intérêt des élus lors de la dernière Commission Générale, Isabelle BENOIT demande à être vigilant sur la présence de la Poste à Barre.
Robert DEMOLIN rappelle que l'informatique a considérablement affaibli la Poste en quelques décennies.
La réflexion doit se pousuivre.
☞Accord des élus.

13. Donation d'une collection de papillons en provenance de plusieurs continents, d'insectes et de tableaux

M et Mme CATONET n'ont pas de descendant.

Ayant conservé un bon souvenir de leur séjour à Barre des Cévennes, ils proposent de donner à la commune leur collection exceptionnelle de papillons en provenance de plusieurs continents. Ils ont pu les exposer cet été à l'ancien tribunal à Florac Trois Rivières.

Ce geste très généreux est de plus approprié dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et du SPR (Site Patrimonial Remarquable).
La Commission générale réunie le 13 septembre dernier appuie à l'unanimité cette initiative.

Cette donation est de circonstance dans le cadre du projet de Haut Lieu de l'Agropastoralisme.

Des contacts enrichissants ont été pris avec des partenaires en Lozère et dans le Gard qui possèdent des expositions privées ou publiques au sein d'un musée.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Accepte avec reconnaissance la donation de M et Mme CATONET,
- Demande au Maire de prendre l'attache des services du patrimoine du département et des partenaires tels que le Parc National des Cévennes
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

☞Vote à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I

Questions diverses :

- Patrick ROY est surpris que l'exclusion de Fanny JACQUART ne soit pas abordée.
  Le Maire lui répond que cette affaire n'est pas close. Cette question sera alors abordée. Laissons les tribunaux faire leur travail.
- Election du 6 octobre.
  Les élus sont consultés pour connaitre leurs disponibilités.
  En matinée : Rémy MONET puis Isabelle BENOIT et Corentin CAPELIER. Jean-Claude AUBERLET et Robert DEMOLIN sont disponibles toute la journée.
  Rémy MONET ne comprend pas comment sont gérées les clés servant à fermer l'urne.
  Plusieurs élus interviennent. Cette question n'a jamais soulevé de problème jusqu'à présent. Les élections se sont toujours parfaitement déroulées.
  Sur un autre sujet, il souhaite savoir quand les enregistrements des Conseils municipaux seront sur le site.
- Eau Mazeldan.
  Patrick ROY regrette de ne pas avoir été informé sur le démarrage à venir des travaux.
  Le Maire revient sur la démarche décisive qu'il a eue avec la nouvelle Sous-Préfète pour faire passer l'AEP du Mazeldan en projet prioritaire.
  Ce mois-ci, le contrat doit être signé entre la ComCom et l'entreprise retenue. Une réunion publique aura lieu au Mazeldan cet automne pour faire le point sur les modalités des travaux.
  Les travaux doivent démarrer à la fin de cette année et être achevés début 2025.
  Une fois tous les réseaux posés, une réunion publique sera programmée cet été avec les habitants du Mazeldan pour programmer les aménagements du village comme cela a pu être fait au Malhautard, au Vergougnous et bientôt au Malhautier. Aux habitants à se mettre d'accord et à exprimer ce qu'ils souhaitent (Chemin Vieux, …)
- Rémy MONET revient sur le projet de Haut Lieu comparativement à ceux du Pont de Montvert, le projet ds Bondons portés par les ComCom, … et l'absence de studios.
  Le Maire confirme à nouveau que les autres projets sont plus chers de 500 000 à 1 000 000 d'Euros. Par ailleurs, si les ComCom ont pu réaliser un travail de grande qualité au service de tous les habitants (crèches, service à la personne, aides aux entreprises, …), il n'y a aujourd'hui plus aucune réserve sur la section d'investissement.
  C'est tout le contraire sur le budget de Barre des Cévennes qui dispose d'une bonne réservce comme a d'ailleurs pu le constater Madame la Sous-Préfète.

Le Conseil municipal est clôt à 19h45.

Le secrétaire,

Jean-Claude AUBERLET

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_087_2024-DE
A G E D I